

Projet associatif

(Révisé à l'Assemblée Générale du 21 Avril 2017)

A - L'évolution de l'Association de 1954 à 2011

1) Rappel historique :

L'histoire de Notre Dame d'Espérance commence en 1868 Rue du Grès à Lavour....

Mère STANISLAS, première Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de Jésus de Massac crée, grâce à une généreuse donatrice Mademoiselle MARAVAL, une école qui est aussi un orphelinat et un dortoir pour des fillettes « nécessiteuses ».

Pendant 86 ans, l'oeuvre sera tenue par les sœurs de Massac et vivra presque exclusivement de dons, peu de familles pouvant payer une pension aussi modique soit-elle. Les sœurs assurent une scolarité élémentaire, un enseignement ménager et un « placement » chez des patrons de leur connaissance.

L'école déménagera en 1952, Avenue Charles De Gaulle après l'achat de la maison ROUQUET.

Le 8 septembre 1954 est créée l'Association : Comité de gestion Notre Dame d'Espérance.

Le Conseil d'Administration est composé de religieuses et de personnes laïques, amies des religieuses de Massac.

Le premier agrément de l'établissement en tant que Centre Médico Pédagogique et Professionnel est octroyé en 1955 pour « 40 fillettes et adolescentes débiles rééducables de 5 à 18 ans ».

Les agréments seront modifiés au cours du temps, s'adaptant à la « commande sociale » (en nombre de places, en accueil de publics différents).

2) L'Association.

2-1) Les statuts.

Les statuts de l'Association Notre-Dame d'Espérance seront modifiés 3 fois entre 1954 et 2012.

Les statuts du 8 septembre 1954 fixent le but de la création de l'Association qui prend le relais de la Congrégation afin de recevoir un agrément de l'Etat et les premiers financements publics.

Art 2 - But : «L'Association du centre médico professionnel Notre Dame d'Espérance a pour but d'assurer le fonctionnement et de surveiller la gestion du centre médico éducatif destiné à recevoir en vue de leur éducation et de leur réadaptation professionnelle et sociale les fillettes « débiles mentales et comitiales rééducables ».

Modification des statuts en 1980.

Jusqu'en 1980, la direction de l'établissement est assurée par une religieuse. En 1980, la directrice part à la retraite, et la direction est confiée à un directeur laïc.

L'Association opère alors une modification des statuts afin de pérenniser le caractère catholique de l'établissement, et ajoute 2 membres de droit au conseil d'administration, qui sont 2 religieuses, l'une représentant la Supérieure Générale, l'autre représentant la Société Caritas, propriétaire du patrimoine immobilier

- Ajout (art 2 : but) : dans une fidélité profonde à son esprit d'obédience chrétienne dont le caractère propre est d'être un établissement catholique.
- 2 membres de droit : Supérieure générale ou sa représentante, représentant de la Société Caritas.

Modification des statuts le 26 décembre 2006. Statuts actuels.

Enfin, avec l'évolution de la réglementation, notamment les lois de 2002 et 2005, l'Association juge nécessaire de modifier de nouveau les statuts, de manière à élargir le champ d'action de l'Association par la création éventuelle de nouveaux services et établissements, de prendre en compte les besoins de nouveaux publics, d'intégrer la reconnaissance du droit des usagers et des familles dans la nouvelle politique associative, enfin d'ouvrir l'Association sur des partenariats futurs.

Article 2 : Buts de l'Association.

«L'Association Notre-Dame d'Espérance entend rester fidèle à son héritage inspiré des valeurs chrétiennes fondatrices.

Ses buts sont les suivants :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au développement des enfants ou des adultes porteurs d'une déficience intellectuelle avec troubles associés.
- Promouvoir, créer, gérer, tous établissements ou services indispensables – institut médico éducatif, – service de soutien à l'intégration scolaire – pour favoriser l'épanouissement humain, social et professionnel de ces jeunes par l'éducation, la formation, les actions médicales, thérapeutiques et rééducatives.
- Apporter aux familles des personnes accueillies dans les services de l'association, l'appui moral et matériel ainsi que tout conseil ou toute aide dont elles auraient besoin.
- Établir et développer les liaisons avec les organismes, associations, établissements qui poursuivent les mêmes buts en faveur des personnes handicapées et d'une manière plus large, interviennent dans les secteurs sanitaires, sociaux, une médico-sociaux ».

2-2) Les valeurs de l'Association.

Jusque dans les années 2000, les valeurs originelles de l'Association étaient incarnées dans un Conseil d'Administration composé en grande partie d'administrateurs «historiques»;

Avec l'arrivée de personnes nouvelles, le besoin d'explicitier les valeurs de l'Association est devenu nécessaire, d'autant plus que la réglementation fait obligation aux associations de préciser par écrit leur projet associatif.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2010 validera la Charte de l'Association, préparée par un groupe d'administrateurs assistés par la direction de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Hervé LE ROUX, Président en exercice.

Principes fondateurs de l'Association

Article 1

L'Association est composée de personnes qui se choisissent librement parce qu'ils partagent les mêmes valeurs :

- sens du service rendu aux enfants,
- esprit d'engagement,
- pérennité du service rendu,
- stabilité dans l'engagement,
- relation de confiance entre les professionnels et les bénévoles de l'Association

Article 2

L'Association privilégie un enracinement local. Cette proximité permet adaptation et réactivité dans la chaîne de décision et une meilleure connaissance des professionnels et des administrateurs autour d'un réseau connu et fiable.

Article 3

Respect pour le caractère sacré de la vie humaine et reconnaissance de la dignité des personnes atteintes de déficiences et de troubles du comportement et de la personnalité.

Article 4

Toute personne humaine doit être appréhendée dans l'ensemble de ses capacités ou potentialités (physiques, psychiques, morales, spirituelles).

Article 5

Pour développer ses capacités et ses dons, chaque personne a besoin d'un milieu aimant, sécurisant, dans lequel elle puisse s'épanouir; la famille est ce berceau de la vie, de l'amour et des solidarités.

Article 6

L'Association est au service de l'enfant et des parents, l'établissement est l'outil de ce service.

Article 7

Pour développer la liberté intérieure à laquelle elle est appelée et pour se réaliser pleinement, toute personne doit avoir la possibilité d'être enracinée dans une tradition religieuse.

Article 8

L'Association est une communauté éducative qui souhaite que tous les membres qui contribuent au service rendu soient pris en considération.

Article 9

L'Association est convaincue que le sens de l'effort permet aux jeunes de se réaliser et d'exprimer toute leur richesse.

Article 10

L'Association entend promouvoir un climat de paix et de sérénité, condition indispensable à l'exercice de sa mission.

2-3) Composition de l'Association.

- L'Association se compose de membres fondateurs, de membres de droit, de membres actifs, de membres d'honneur.
- Les membres fondateurs sont les personnes qui ont créé l'Association en 1954.
- Les membres actifs sont les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs.
- Enfin les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services importants à l'Association.

2-4) Les dirigeants.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres actuellement.

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans un bureau comprenant :

Un Président et éventuellement plusieurs vice présidents.

Un secrétaire et si nécessaire un secrétaire adjoint.

Un trésorier, et si nécessaire un trésorier adjoint.

Le dernier renouvellement du bureau du Conseil d'Administration date du 21 septembre 2016.

Le précédent bureau a été reconduit dans ses fonctions ; Il s'agit de :

Président : Monsieur Claude BEAUVAL

Vice Président : Monsieur Hervé LE ROUX

Trésorier : Monsieur François Xavier ROBLOT

Secrétaire : Docteur Denis LAGARDE

2-5) Positionnement et stratégie.

Depuis sa création, on s'aperçoit que le positionnement de l'Association est resté fidèle à une ligne de conduite implicite qu'on retrouve ensuite dans les principes de la charte énoncés plus haut.

Concrètement, ce positionnement est le suivant:

- Rester attaché au principe de la liberté associative en référence à la loi sur les associations de 1901.
- Choisir soigneusement des administrateurs convaincus du bien fondé des principes énoncés et vigilants à en suivre l'application, lorsqu'il s'agit de renouveler le Conseil d'administration.
- Maintenir autant que possible un enracinement local, avec des bénévoles et des professionnels partageant le même désir d'apporter des réponses adaptées et de proximité à la commande publique.
- Rester conscients que l'évolution de la réglementation et la prise en compte de la complexité des réponses au contexte social obligent l'Association à s'adapter aux réalités du moment et à inventer les dispositifs et trouver les collaborateurs qui respectent les valeurs fondamentales.
- Toujours mettre l'organisation au service des enfants et des parents, et non le contraire.

B - Les moyens de l'Association.

Juridiquement, c'est l'Association qui reçoit les autorisations de créer et de gérer les établissements qui sont les supports des missions qu'elle s'est fixée et qui sont reconnues par la puissance publique.

Les établissements agréés reçoivent alors les moyens, notamment financiers, pour assurer leurs activités.

1) Agréments et établissements.

Depuis le premier agrément donné à titre provisoire en 1955 qui autorisait la création d'un « Centre Médico Pédagogique et Professionnel » pour l'accueil de 40 filles déficientes légères et moyennes, les agréments seront modifiés au moins 7 fois au cours du temps selon les besoins :

La dernière révision des agréments date de décembre 2009 ; Elle prend en compte l'ouverture de l'ITEPpro, l'accueil de jeunes présentant une déficience moyenne et des troubles associés nécessitant un cadre plus individualisé et plus protecteur.

Désormais, Notre-Dame d'Espérance n'est plus un établissement unique, mais un complexe comprenant deux établissements est un service répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Le Complexe Médico Educatif (CME) Notre-Dame d'Espérance comprend :

➤ **Un IME: 38 lits et 30 places.**

- Garçons de 6 à 12 ans déficients intellectuels légers et moyens en demi internat.
- Filles de 6 à 20 ans déficientes intellectuelles légères et moyennes en internat ou en demi internat.

➤ **Un ITEPpro : 10 lits et 5 places.**

- Jeunes filles de 14 à 20 ans présentant des troubles du comportement et de la personnalité.

➤ **Un SESSD : 10 places.**

- Filles de 6 à 20 ans déficientes légères.

Soit une capacité d'accueil totale de 93 lits et places.

2) Ressources financières et patrimoine

Jusqu'en en 1992, c'est la Société Caritas, société créée par la Congrégation des Filles de Jésus de Massac, qui était propriétaire de l'ensemble des locaux loués à l'Association Notre Dame d'Espérance. En 1992, l'Association achète un local industriel rue Roger Galaup et réalise des travaux qui permettront d'installer à la fois les services de restauration et de lingerie collective et une grande partie de la formation technique et professionnelle.

Puis en 2002, ce sera l'achat d'une maison contiguë à cet immeuble pour y installer un restaurant d'application et le centre de formation professionnelle.

En 2010, ce sera l'achat d'une maison mitoyenne à l'immeuble principal de l'avenue Charles de Gaulle pour accueillir les jeunes filles de l'ITEPpro.

Enfin, en octobre 2012, la Congrégation des Filles de Jésus cède l'ensemble du patrimoine à l'Association.

Désormais l'Association Notre-Dame d'Espérance est propriétaire de l'ensemble de son patrimoine immobilier.

La surface totale de cet ensemble est de 12 000 m² ; la surface bâtie représente 6500 m².

Les ressources de l'Association sont constituées presque uniquement des subventions accordées par l'Etat pour l'activité réalisée dans le cadre des agréments pour chaque établissement.

Ces subventions sont versées sous forme de prix de journée/ enfant : 199€ pour l'IME, 226€ pour l'ITEP,

Ou de dotation globale à l'année : 1971€ par jeune, pour le SESSD.

Le montant du bilan (2011) de l'association est de 4748 K€, les immobilisations représentent 3300 K€, les emprunts 2300 K€.

Le budget annuel est de 3395 K€, les charges de personnel sont de 2250 K€, soit 67% du budget.

3) Ressources humaines.

Pour assurer ses missions, l'Association a besoin de collaborateurs qualifiés.

L'organigramme, en annexe, présente pour l'ensemble des 3 établissements, le nombre et la qualification des personnels chargés de mettre en oeuvre les projets validés par le Conseil d'Administration.

4) Partenariats et réseaux.

L'Association a fait les choix qui sont ceux exprimés dans sa Charte ; Pour autant, depuis sa création, elle n'est jamais restée isolée dans ce vaste ensemble qu'on nomme habituellement : « le champ social et médico-social ».

- La Congrégation des Filles de Jésus de Massac Séran a exercé la tutelle de l'école jusqu'à présent, et de ce fait, Notre Dame d'Espérance a toujours adhéré à l'Enseignement Catholique.

- L'Association a longtemps été adhérente à l'UNIOPSS, (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux), qui regroupe 20 000 structures privées à but non lucratif du secteur social, médico-social et sanitaire, à travers 23 unions régionales (URIOPSS) et 110 fédérations nationales thématiques.
- Elle adhère à un syndicat employeur d'envergure nationale : Le SYNEAS.
- Elle a noué des partenariats avec l'ensemble des établissements oeuvrant dans les mêmes secteurs d'activité : hôpitaux, associations du secteur social et médico social.
- Tout récemment, l'Association est à l'origine, avec trois autres associations, de la création d'une Union d'Associations désireuses de partager une même conception de l'action associative.
- L'Association a développé un réseau de partenariat avec le monde de l'entreprise afin, d'une part, d'améliorer la qualité des formations des jeunes filles reconnues handicapées, d'autre part, de favoriser l'emploi en milieu ordinaire.
- La volonté d'établir des liens de proximité se manifeste par des actions concrètes avec l'environnement ; accueil dans le restaurant pédagogique, prêt de locaux à des associations sportives, actions sur l'environnement et la protection de la nature avec la communauté de communes.....

C) Les défis de demain

L'Association a conscience qu'une nouvelle page de son histoire va se tourner prochainement.

- Les réformes en cours, le contexte économique tendu, la reprise en main par l'ETAT de la conception à la mise en oeuvre des politiques sociales, font peser sur le rôle et l'existence des associations des incertitudes importantes.
- D'autres réformes de fond et de société interrogent sur les missions qui seront attendues dans notre secteur d'activité ; pour nous, par exemple, va se poser la question de l'existence de notre école et de notre outil de formation.
- Les incitations aux regroupements/fusions d'associations auront-elles un caractère d'obligation ou non ? Auquel cas, que faire ?
- Sur le plan interne à l'Association, le renouvellement d'une partie des administrateurs est à envisager, la réforme des statuts doit prendre en considération l'entrée de nouveaux membres de droit, la place donnée à la tutelle de l'Enseignement Catholique, définir les modalités de la gouvernance associative.....
- Concernant le personnel, 20 personnes partiront à la retraite entre 2014 et 2017, surtout les postes les plus sensibles seront concernés : les 2 directeurs, médecin psychiatre, psychologue, enseignants, éducateurs. Outre la qualification concernée, il faudra choisir des collaborateurs fidèles aux choix de l'Association, repenser l'équipe de direction...
- Le principe d'appel à projets est désormais la règle établie en matière de réponse à la commande publique ; Il faudra se préparer à de nouvelles opportunités, anticiper sur des besoins à couvrir, savoir proposer de nouveaux modes d'intervention, s'unir à d'autres pour obtenir de nouvelles missions.

D) Orientations de l'Association et calendrier prévisionnel de mise en oeuvre.

Compte tenu de ce qui a été analysé au chapitre précédent, l'Association se fixe des orientations à réaliser selon le calendrier suivant :

1) En 2013....

- **Réforme de l'Association. Cela comporte les objectifs suivants :**
- **Révision des statuts, choix de nouveaux administrateurs, règles de gouvernance à préciser, question de la tutelle sur l'école à régler.**
- **Les coopérations à développer ; avec l'UDASA, et trouver d'autres partenaires : au sein de l'Enseignement Catholique, réseau d'entreprises.....**
- **Réaliser l'évaluation externe fin 2013, début 2014.**

2) En 2013 - 2014....

- **Définir une politique de recrutement des futurs collaborateurs, cadres et autres professionnels, ou à remplacer, ou appeler à remplir d'autres missions.**
- **Parallèlement, réfléchir aux adaptations possibles, voire nécessaires au cas où la « commande » médico sociale serait modifiée. Quelles missions alors fixer aux établissements ?**

3) 2014 - 2017

➤ 2014 :

- **Recrutement de l'équipe de Direction (Directrice, Chef de Service Educatif, Directeur d'école et Chef de Service Pédagogique, Chef des Services Généraux) + renouvellement massif des équipes.**
- **L'école devient une Unité d'Enseignement et le Directeur de l'école un Coordonnateur Pédagogique (signature Convention Constitutive entre Association / Education Nationale)**

➤ 2015 :

- **Modification des agréments IME (- 5 lits), et SESSAD (+ 10 places).**

➤ 2016 :

- **Recrutement Chef de Service SESSAD.**
- **Ouverture d'une classe externalisée à Labastide St Georges.**

➤ 2017 :

- **l'Association s'engage dans le CPOM (2018 - 2022).**
- **Modification des agréments SESSAD (+ 6 places autistes).**
- **Poursuite, modifications et développement de l'UDASA (nouveaux partenaires).**